

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3365**

commune (s) : Genay - Neuville sur Saône

objet : Cession à la société Coatex de la parcelle cadastrée AM 737 sur la Commune de Genay et des parcelles cadastrées AD 53, AD 54, AD 66, AD 67, AD 68, AD 75, AD 83, AD 234, AD 247, AD 248, AD 495, AD 497, AD 499, AD 501, AD 503, AD 505, AD 507, AD 509 et AD 511 sur la Commune de Neuville sur Saône, pour une superficie de 40 356 mètres carrés sur le secteur en Champagne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au compromis

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3365**

commune (s) : Genay - Neuville sur Saône

objet : **Cession à la société Coatex de la parcelle cadastrée AM 737 sur la Commune de Genay et des parcelles cadastrées AD 53, AD 54, AD 66, AD 67, AD 68, AD 75, AD 83, AD 234, AD 247, AD 248, AD 495, AD 497, AD 499, AD 501, AD 503, AD 505, AD 507, AD 509 et AD 511 sur la Commune de Neuville sur Saône, pour une superficie de 40 356 mètres carrés sur le secteur en Champagne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au compromis**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Face à la raréfaction du foncier sur le territoire du Val de Saône, le secteur en Champagne, sur la Commune de Neuville sur Saône, en limite de celle de Genay, apparaît comme la dernière zone offrant un potentiel de développement économique. Ainsi, la maîtrise de cette emprise de 17 hectares de terrain nu, par le biais de la constitution d'une réserve foncière, s'est avérée stratégique.

Pour mener à bien ce projet d'intérêt d'agglomération, par décision n° B-2007-5064 du 19 mars 2007, le Bureau a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation. Un arrêté préfectoral reconnaissant l'utilité publique du projet a été pris le 27 juin 2008. Une ordonnance d'expropriation a été rendue, le 17 septembre 2008, par le juge de l'expropriation au profit de la Communauté urbaine de Lyon.

Les propriétaires de la plus grande partie de la superficie de cette réserve foncière ayant refusé l'indemnisation que proposait la Communauté urbaine, celle-ci a donc saisi le juge d'expropriation pour fixer le montant de l'indemnité. Celui-ci a rendu un jugement le 9 mars 2011, fixant ce montant à 15 € par mètre carré.

Cette réserve foncière donnera lieu à la réalisation de 3 projets distincts :

- une partie des terrains a fait l'objet d'une promesse unilatérale de vente au profit de Sanofi Pasteur, déjà présent sur le secteur et qui souhaite étendre ses activités. Cette promesse a été signée le 14 février 2011,
- une partie des terrains est conservée par la Communauté urbaine afin qu'elle développe une nouvelle zone d'activités économiques,
- une dernière partie fait l'objet de la présente décision et se propose d'être cédée à la société Coatex.

La société Coatex, filiale du groupe Arkéma, est déjà présente sur le site, qui se trouve à la fois sur la Commune de Neuville sur Saône et celle de Genay. Elle a une activité de production d'additifs servant à des applications variées, notamment dans les secteurs du papier, des peintures, des minéraux, de la sédimentation et d'autres formulations en phase aqueuse. Elle souhaite, grâce à cette acquisition, étendre et réorganiser son site industriel.

Les parcelles proposées à la société Coatex, dans le cadre de cette cession, sont :

- sur la Commune de Genay :

. la parcelle cadastrée AM 737,

- sur la Commune de Neuville sur Saône :

. les parcelles cadastrées AD 53, AD 54, AD 66, AD 67, AD 68, AD 75, AD 83, AD 234, AD 247, AD 248, AD 495, AD 497, AD 499, AD 501, AD 503, AD 505, AD 507, AD 509 et AD 511.

La surface globale des terrains cédés représente 40 356 mètres carrés, au prix de 40 € HT par mètre carré, soit 1 614 240 € HT, auquel se rajoutera la TVA sur la marge.

Un cahier des charges est annexé à l'acte de vente avec description précise du projet de Coatex, qui devra être conforme aux objectifs de la DUP, prise le 27 juin 2008, de développement économique et industriel du secteur.

Par décision n° B-2011-2456 du 4 juillet 2011, le Bureau a approuvé cette transaction. Un compromis de vente a été signé entre les parties les 24 juin et 11 juillet 2011.

Par la suite, la société Coatex a confirmé son intérêt pour acquérir ces terrains mais a émis la demande de modifier les modalités de versement du prix.

Ainsi, il est proposé, par cette décision, que le prix de vente indiqué ci-dessus soit versé par l'acquéreur en 2 temps :

- à concurrence de 50 % à la signature de l'acte authentique,
- à concurrence de 50 % au plus tard dans le délai de 1 an à compter de la date anniversaire de la signature de l'acte authentique.

Le solde du prix ne donnera lieu à la production d'aucun intérêt. Il est prévu que la vente soit réitérée au plus tard le 28 septembre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au compromis signé entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Coatex pour la cession à ce dernier des parcelles cadastrées AM 737 sur la Commune de Genay et AD 53, AD 54, AD 66, AD 67, AD 68, AD 75, AD 83, AD 234, AD 247, AD 248, AD 495, AD 497, AD 499, AD 501, AD 503, AD 505, AD 507, AD 509 et AD 511 sur la Commune de Neuville sur Saône, pour une superficie de 40 356 mètres carrés, sur le secteur en Champagne, au prix de 1 614 240 € HT auquel se rajoutera la TVA sur la marge, afin que ce prix soit versé par l'acquéreur en 2 temps :

- à concurrence de 50 % à la signature de l'acte authentique,
- à concurrence de 50 % au plus tard dans le délai de 1 an à compter de la date anniversaire de la signature de l'acte authentique.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1 et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.